RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 134 DU 05 AVRIL 2023 portant nomination des directeurs départementaux au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- sur proposition du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 avril 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire dans les fonctions ci-après :

- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Alibori monsieur Coomlan Justin AYELO;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Atacora monsieur Nahini Pascal CHABI-BONI ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Atlantique monsieur Codjo Camille TCHIAKPE;



- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Borgou monsieur Kossi Judicaël IHUIKOTAN ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire des Collines monsieur Romain C. AGBODJI ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Couffo monsieur Anani Albert HOUNTONDJI;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de la Donga monsieur Brice Espéra Caleb ELEGBEDE;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Littoral madame Alphonsine GANSA;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Mono monsieur Augustin YENOU;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Ouémé monsieur Agossou Denis SOSSA;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Plateau monsieur **Yémalin Emile DOSSA** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Zou monsieur Olou Alexandre ADIGLA.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 avril 2023

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,

Salimane KARIMOU

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; C.COM: 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; MEMP: 2; AUTRES MINISTERES: 21; SGG: 4; INTERESSES: 12; JORB: 1.